

PROJET DE RÉSOLUTION N° 3

Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et le Bureau Interafricain des ressources animales de l'Union Africaine (UA-BIRA)

CONSIDÉRANT

L'Accord entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et le Bureau Interafricain des ressources animales de l'Union Africaine (UA-BIRA) signé le 28 mai 2015,

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de tous les intéressés, de redéfinir le champ et les modalités de coopération entre l'OMSA et l'UA-BIRA,

Le Protocole d'entente entre l'OMSA et l'UA-BIRA (91GS Adm-07) a été approuvé à la suite des délibérations du Conseil le 6 mars 2024,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de ce Protocole d'entente et sa signature par la Directrice générale au nom de l'OMSA.
